

MEMO INTERNE

27 août 2021
Koen De Munck
Fiscalité & Investissements

Comparaison géographique et temporelle de la pression fiscale sur le travail en Belgique

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction	3
Partie 1 : Comparaison géographique	5
1.1 Barèmes d'imposition.....	5
1.2 Revenu disponible en fonction du revenu brut.....	7
Partie 2 : Comparaison temporelle	14
1.3 Revenu disponible par niveau de revenus	14
1.4 Revenu disponible de 40% à 300% du revenu moyen	18
Partie 3 : discussion et conclusion.....	20
Annexes	22
1.5 Annexe 1	22
1.6 Annexe 2.....	22

Introduction

La présente étude a pour but d'objectiver le débat relatif à la pression fiscale sur le travail, dans le contexte de la volonté du cabinet Van Peteghem de mettre en place une vaste réforme fiscale. Cette réforme a pour ambition de moderniser, simplifier et rendre le système fiscal plus équitable et plus neutre. L'un de ses principes directeurs vise à réduire la charge sur le travail pour les salariés, mais aussi pour les fonctionnaires et pour les indépendants¹. D'une part, il convient d'agir pour alléger la pression fiscale historiquement élevée pesant sur le travail, illustrée par les travailleurs à temps plein dont la rémunération est comprise entre 67 et 100% du revenu moyen². D'autre part, l'accent devrait également être mis sur les revenus les plus bas, afin de pouvoir mener une politique sociale.

Deux méthodes de comparaison sont utilisées dans cette étude. Premièrement, une comparaison géographique est effectuée entre la Belgique et ses pays voisins. En effet, la Belgique est une petite économie ouverte dans un monde globalisé et, dès lors, sa politique salariale constitue l'une des clés de la compétitivité de ses entreprises. Deuxièmement, une comparaison temporelle est également réalisée. Cette dernière tente d'apporter une réponse aux questions suivantes : « quelles mesures ont déjà été prises en faveur de quels groupes de revenus ? » et « quelles mesures fortes s'imposent encore pour réduire la pression fiscale ? ».

La présente étude a été réalisée à l'aide du modèle TaxBEN de l'OCDE (modèle impôts-prestations). L'actuelle version de ce modèle permet aux utilisateurs d'analyser et de comparer les interactions entre des domaines politiques, et, notamment, sur le plan du salaire minimum, de la pression fiscale, des prestations liées à l'emploi et des indemnités de chômage, pour pouvoir évaluer la politique en matière de sécurité du revenu et d'incitants liés au travail. Il s'agit d'une source d'informations reconnue, également employée par d'autres institutions internationales pour évaluer et élaborer des politiques, au nombre desquelles la Commission européenne, l'Organisation internationale du travail, le Fonds monétaire international, les Nations unies et la Banque mondiale. Cet outil a par ailleurs été utilisé par divers pays de l'OCDE lors de la préparation de réformes ou pour l'évaluation d'options politiques. Il a notamment été employé en France pour la réforme des cotisations de sécurité sociale et des prestations liées à l'emploi, en Grèce lors de la mise en œuvre d'une vaste réforme des prestations sociales et de l'impôt sur le revenu, en Italie au moment de l'examen des avantages d'un salaire minimum, en Lettonie dans le cadre de l'appréciation d'une progressivité accrue et au Royaume-Uni pour la mise en place du système de crédit universel³. Enfin, le modèle a été employé en Belgique lors des négociations relatives au dernier accord social.

Plusieurs hypothèses ont été posées dans le cadre des analyses : le ménage représentatif est constitué d'un salarié (25 ans) isolé sans enfants. Il travaille à temps plein et, en fonction du scénario, sa rémunération (à savoir son revenu fixe) est de 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen. Pour l'année de revenus 2020, ces niveaux de revenus correspondent respectivement à

¹ Accord de gouvernement du 30/09/2020

² Voir, par exemple : CSF (2020), Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement, mai 2020 [avis].

³ OCDE (2020). TaxBEN: The OCDE tax-benefits simulation model: Methodology, user guide and policy applications, p. 7-8. Consulté le 17 août 2021 via <https://www.OECD.org/social/benefits-and-wages/OCDE-TaxBEN-methodology-and-manual.pdf>

2.000, 3.000, 4.000, 5.000 et 8.000 EUR⁴ bruts par mois. À cet égard, la présente étude va au-delà des autres analyses qui se limitent généralement aux niveaux de revenus correspondant à 67 et 100% du revenu moyen. Étant donné que le TaxBEN calculator n'opère aucune distinction entre le statut d'employé et d'ouvrier, l'étude part du principe que le salarié est occupé dans les liens d'un contrat d'employé.

La présente étude est construite comme suit : la partie 1 propose une comparaison géographique de la pression fiscale sur le travail en Belgique (BE), aux Pays-Bas (NL), au Luxembourg (LU), en Allemagne (DE) et en France (FR). Dans un premier temps, les barèmes fiscaux appliqués dans ces pays (tranches et taux) sont confrontés. Ensuite, le revenu disponible est comparé pour les cinq niveaux de revenus susmentionnés dans les pays examinés. La partie 2 établit une comparaison temporelle par niveau de revenus. L'évolution historique des cinq niveaux de revenus susmentionnés est retracée en première instance. Les revenus disponibles pour la fourchette allant de 40 à 300% du revenu moyen sont ensuite examinés pour les années de revenus 2001 et 2020. Enfin, une discussion des résultats et une conclusion sont proposées dans la partie 3.

⁴ Les montants ont été arrondis pour une meilleure visualisation et facilité de lecture. 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen belge correspondent en 2020 à 1.988,35; 2.982,52; 3.976.69; 4.970.87 et 7.953,39 EUR.

Partie 1 : Comparaison géographique

La première partie compare les charges fiscales et parafiscales sur le travail en Belgique et dans les pays voisins. La première section propose une comparaison rudimentaire portant sur les taux nominaux par tranche d'imposition. L'analyse peut être qualifiée de rudimentaire étant donné qu'il n'est pas tenu compte des mesures qui influencent la base d'imposition et/ou le taux d'imposition, de sorte que l'imposition effective est généralement inférieure à celle établie ici. Il en est en revanche tenu compte dans la deuxième section, qui fait usage du modèle BenTAX de l'OCDE, qui prend en considération ces mesures.

1.1 Barèmes d'imposition

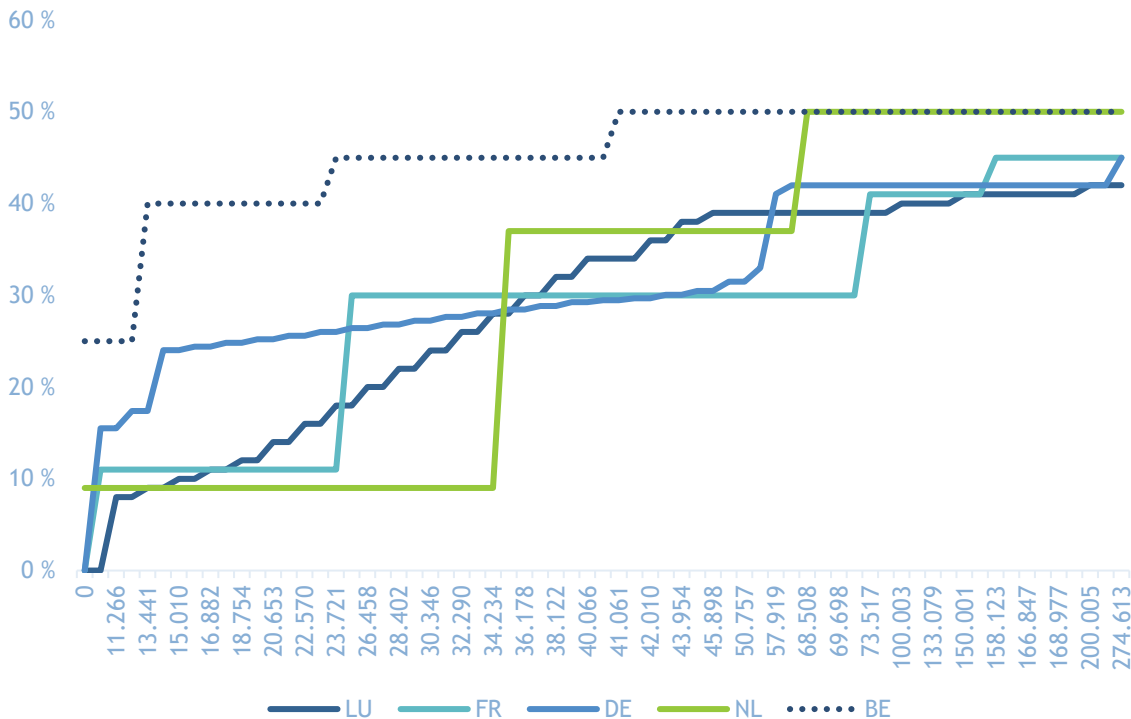
Pour obtenir les barèmes d'imposition appliqués dans le cadre de l'impôt des personnes physiques dans les pays analysés, il a été fait usage des descriptions des politiques fiscales relatives à 2020 rédigées par l'OCDE. Vous les retrouverez, par pays et par année de revenu, sur la page web suivante : <https://www.OCDE.org/social/benefits-and-wages/>

Le graphique 1 présente les taux nominaux par classe de revenus en Belgique et dans les pays voisins. Pour accroître la comparabilité, il n'a pas été tenu compte des impôts locaux prélevés sur les revenus du travail. En Belgique, cela signifie que les additionnels communaux n'ont pas été pris en considération. En outre, les classes de revenus ont été définies en combinant les barèmes d'imposition des pays examinés.

La section 1.2 'Revenu disponible en fonction du revenu brut' est fondée sur la section précédente. Dès lors, les niveaux de revenus illustrés présentent une structure non linéaire. Néanmoins, un graphique à nuages de points (voir annexe 1) montre que le tracé entre la classe de revenus 2 (11.265 EUR) et la classe 45 (57.919 EUR) est parfaitement linéaire. Étant donné que la présente étude s'intéresse essentiellement au contraste entre la pression fiscale qui s'exerce sur les revenus les plus bas et le revenu moyen, l'utilisation de cette subdivision en classes de revenus se justifie. Pour de plus amples explications concernant les taux marginaux, voir les tranches d'imposition appliquées en 2020 dans le système d'imposition belge.

Premièrement, le graphique 1 illustre le fait que, par comparaison à ses voisins, la Belgique applique les taux marginaux les plus élevés en termes absolus dans toutes les classes de revenus. Deuxièmement, l'impôt belge sur les personnes physiques applique déjà un taux significativement plus élevé dans la tranche d'imposition la plus basse. Pour la première tranche de revenus, le taux marginal débute en Belgique à 25%, alors qu'il est compris entre 0 et 17% dans les pays voisins. Le taux moyen pour les quatre pays voisins pour cette première tranche de revenus, allant de la classe 1 (0 EUR) à la classe 4 (13.440 EUR), s'élève environ à 8%. Pour les classes de revenus 5 (13.441 EUR) à 16 (23.720 EUR), le taux marginal belge monte à 40%. Dans les pays voisins, ce même taux va de 9 à 26%, avec un taux moyen de 14%. La troisième tranche d'imposition, assortie d'un taux de 45% en Belgique, couvre les classes de revenus 17 (23.721 EUR) à 34 (41.060 EUR). Dans les pays voisins, le taux marginal pour ces classes de revenus est compris entre 9 et 37%, avec une moyenne de 26%. La tranche d'imposition la plus élevée, débutant à la classe de revenus 35 (41.061 EUR), est imposée à 50% en Belgique. Dans les pays voisins, ce taux varie entre 29 et 50%, de sorte que le taux marginal moyen pour la tranche supérieure est de 40%. Ces chiffres clés sont repris dans le tableau 1.

Graphique 1 : Taux marginaux les plus élevés par classe de revenus en 2020 : Belgique et pays voisins



Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

Tableau 1 : Taux marginal le plus élevé par classe de revenus en Belgique et dans les pays voisins

Classe de revenus	Belgique	Min. pays voisins	Max. pays voisins	Moyenne pays voisins
1 à 4	25%	0%	17%	9%
5 à 16	40%	9%	26%	14%
17 à 34	45%	9%	37%	26%
À partir de 35	50%	29%	50%	40%

Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

Enfin, il convient de constater que les pays voisins évitent une trop forte progressivité de l'impôt des personnes physiques de deux manières. D'une part, la France et les Pays-Bas appliquent le taux marginal le plus bas à une plus large fourchette de classes de revenus. Par comparaison, en Belgique, le taux marginal le plus bas, qui est de 25%, concerne les revenus jusqu'à 13.440 EUR. En France, un taux de 11% est appliqué aux revenus allant de 10.085 à 25.710 EUR. Les revenus inférieurs à 10.085 EUR ne sont pas imposés. Aux Pays-Bas, le taux marginal le plus bas, s'élevant à 9,45%, est appliqué aux revenus jusqu'à 35.129 EUR. D'autre part, l'Allemagne et le Luxembourg

ont opté pour une structuration graduelle du taux marginal. Le graphique 1 l'illustre clairement. En Allemagne, le taux marginal le plus élevé appliqué aux revenus de 9.744 à 57.918 EUR passe de 24 à 33%. Au Luxembourg, le taux marginal le plus élevé augmente de 8 à 39% pour les revenus allant de 11.265 à 100.002 EUR. Il n'est nullement question d'une telle progressivité des taux marginaux en Belgique.

La comparaison des taux marginaux appliqués aux revenus du travail en Belgique et dans les pays voisins donne déjà une première indication du fait que la pression fiscale élevée sur le travail s'explique par les taux nominaux adoptés et par le rythme de progression de ces taux. Néanmoins, il n'est pas tenu compte à ce stade des mesures adoptées dans le cadre de l'imposition des personnes physiques qui font varier le taux marginal statutaire par rapport au taux marginal effectif par tranche d'imposition. Dans le contexte belge, il s'agit en premier lieu de la somme exonérée et des frais professionnels forfaitaires, grâce auxquels les revenus de la première tranche d'imposition sont imposés à un taux sensiblement inférieur à 25%. Pour améliorer la comparabilité entre le système fiscal belge et celui de ses voisins, il en sera tenu compte dans la section suivante.

1.2 Revenu disponible en fonction du revenu brut

Cette section compare le revenu disponible par niveau de revenus en Belgique et dans les pays voisins. Les niveaux de revenus pris en considération sont ceux correspondant à 50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen. En 2020, ils se traduisent globalement par un montant de 2.000, 3.000, 4.000, 5.000 et 8.000 EUR bruts par mois. Le revenu disponible est égal au revenu net après déduction des impôts sur le revenu et des cotisations sociales, augmenté des prestations sociales monétaires, telles que les prestations liées à l'emploi⁵.

Contrairement à la section précédente, il est tenu compte des éléments suivants du système fiscal national⁶ :

- L'impôt des personnes physiques, y compris les impôts nationaux, régionaux et locaux sur les revenus du travail ;
- Les cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale ;
- Les déductions fiscales, abattements, crédits d'impôts, auxquels tous les contribuables ont accès sous conditions.

Le graphique 2a illustre le revenu disponible (net wage) pour les revenus bruts correspondant à 50% du revenu moyen en Belgique et dans les pays voisins, conformément au système fiscal en vigueur pour l'année de revenus 2020. Les composantes net wage (revenu net), income tax (impôt sur le revenu), in-work benefits (prestations liées à l'emploi) et social security contributions (cotisations de sécurité sociale) sont exprimées par rapport au revenu brut. Dans ce premier scénario, un salarié à temps plein qui a gagné environ 2.000 EUR bruts en Belgique en conserve près de 86% (environ 1.720 EUR). Dès lors, le salarié belge a en poche 7% de moins qu'un salarié comparable français, mais à peine 1% de moins qu'un salarié luxembourgeois. Il convient cependant de noter que, de tous les pays examinés, la France est le seul qui prévoit des prestations

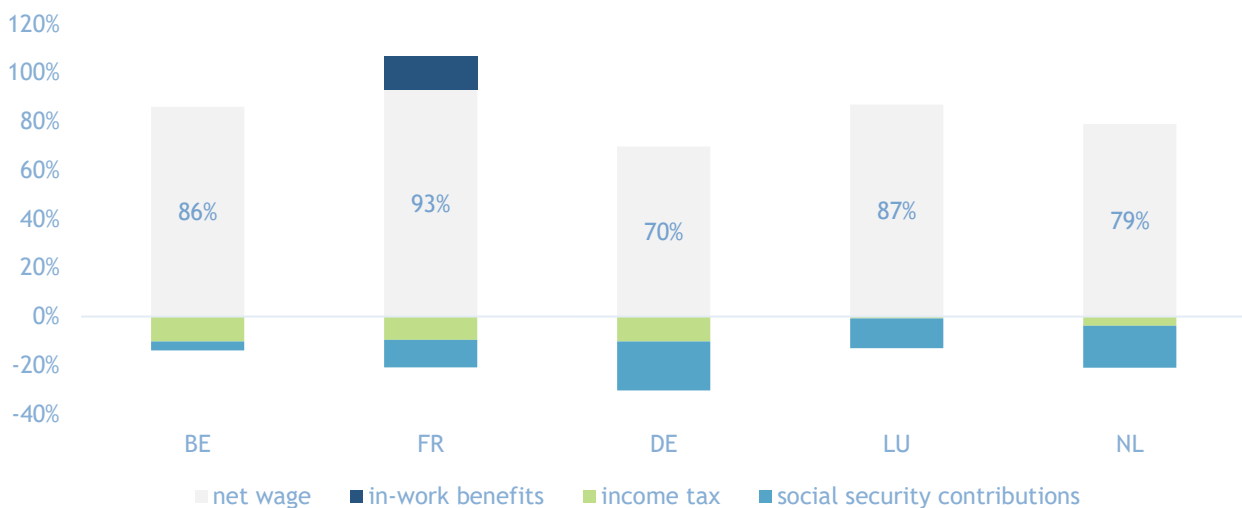
⁵ OCDE (2020), *ibid.*, p. 9;12.

⁶ OCDE (2020), *ibid.*, p. 13.

liées à l'emploi dont seul le niveau de revenus le plus bas de cette analyse peut bénéficier⁷. Ces prestations représentent 14% du revenu brut. À défaut de cette mesure, le revenu disponible serait d'environ 79%. Cela explique en partie (tout comme le bonus à l'emploi en Belgique) la forte diminution du revenu disponible français qui se marque entre le premier scénario et les suivants (voir ci-dessous) et démontre également que la progressivité de l'impôt des personnes physiques en France est en réalité moins forte qu'à première vue. En Allemagne et aux Pays-Bas, un salarié touche environ 16 et 7% de moins qu'un salarié belge.

En ce qui concerne les composantes qui réduisent la rémunération brute, le graphique 2a montre qu'un salarié belge qui gagne 50% du revenu moyen doit payer sensiblement moins de cotisations sociales (cf. bonus à l'emploi) que dans les pays voisins. En Belgique, ces cotisations représentent 4% du salaire brut, contre 15% en moyenne dans les pays voisins. L'impôt sur les revenus du travail (10%) auquel est assujéti un salarié belge qui gagne 50% du revenu moyen s'inscrit dans la lignée des pourcentages français (9,5%) et allemand (10%). Au Luxembourg et aux Pays-Bas, l'imposition est nettement inférieure, étant donné qu'elle est respectivement d'environ 1 et 4%.

Graphique 2a : revenu disponible à 50% du revenu moyen en 2020 (2.000 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



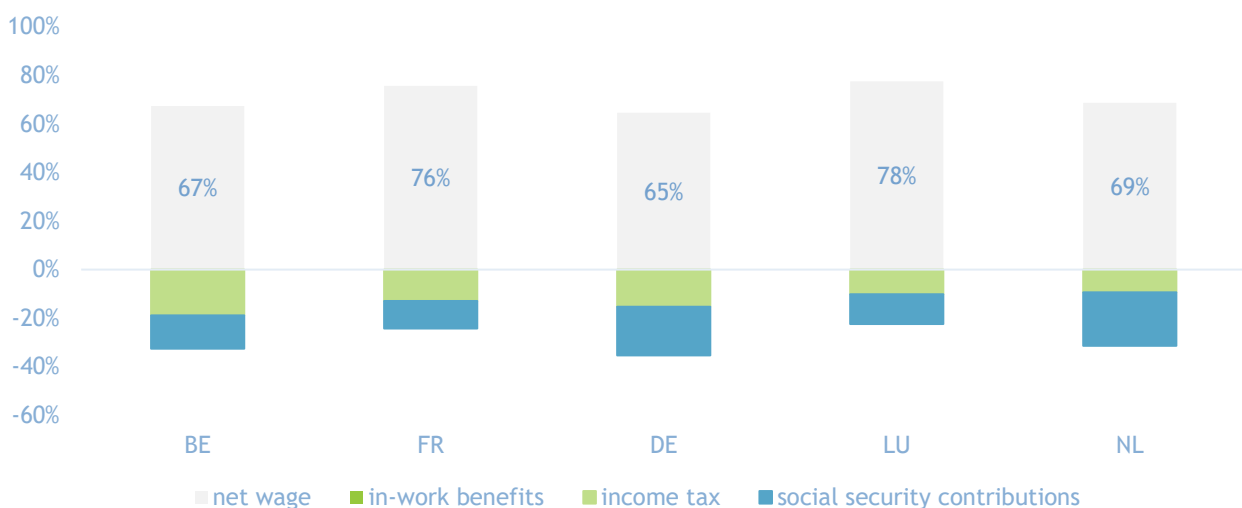
Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans le deuxième scénario, le salarié touche 75% du revenu moyen. Le graphique 2b reprend la même analyse que le graphique 2a. Dans ce scénario, la Belgique chute de la presque 2^e place à la 4^e place dans le classement du revenu disponible. C'est en Allemagne que le revenu disponible est le plus bas étant donné qu'un salarié qui travaille pour 75% du revenu moyen n'en conserve qu'à peine 65%. La Belgique fait légèrement mieux (2% en plus) puisqu'un salarié à temps plein qui a gagné 3.000 EUR bruts par mois en 2020 n'a empoché qu'environ 2.010 EUR. Le salarié le mieux loti dans ce scénario est le luxembourgeois (78%), suivi par le français (76%). Les Pays-Bas font légèrement mieux que la Belgique, avec 2% de plus (69%).

⁷ Pour information, il s'agit du RSA (revenu de solidarité active) visant à promouvoir le travail à temps plein pour les salariés à bas revenus.

En Belgique, les cotisations sociales font diminuer le revenu brut d'environ 13%. Dans les scénarios suivants, ce pourcentage demeure inchangé. Dans les pays voisins, la réduction est d'en moyenne 16% et les retenues les plus élevées sont constatées en Allemagne et aux Pays-Bas avec, respectivement, 20 et 22%. À cet égard, la pression fiscale due aux cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale est plus faible en Belgique que dans les pays voisins⁸. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le revenu brut d'un salarié qui gagne 75% du revenu moyen est amputé d'environ 19%. Dans les pays voisins, ce pourcentage est en moyenne de 12% et c'est en Allemagne qu'avec 15%, la perte est la plus importante. La quatrième place dans le classement du revenu disponible s'explique à nouveau par l'imposition moyenne sensiblement plus élevée sur les revenus du travail en Belgique.

Graphique 2b : revenu disponible à 75% du revenu moyen en 2020 (3.000 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

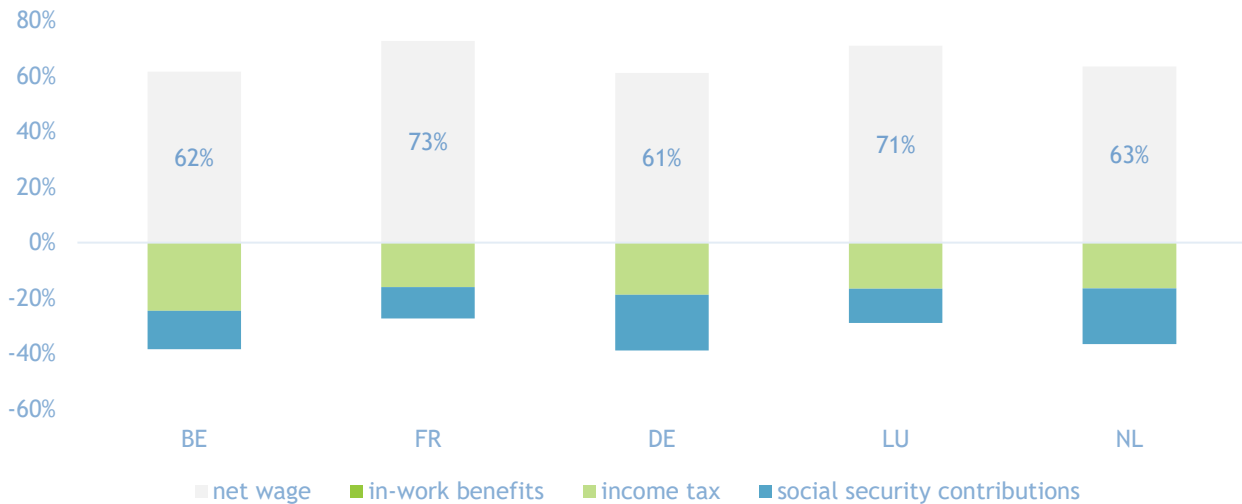
Le graphique 2c illustre le troisième scénario, dans lequel un salarié perçoit le revenu moyen. En Belgique, celui-ci était d'environ 4.000 EUR en 2020. Dans ce scénario, la différence entre le revenu disponible en Belgique et en Allemagne, qui occupe la dernière place, se réduit à 1%. De même, la différence avec les Pays-Bas n'est également que de 1%. En Belgique, un salarié qui travaille à temps plein au revenu moyen a conservé environ 62% de son salaire brut, soit 2.450 EUR. L'écart par rapport à la France (73%) et au Luxembourg (71%) est particulièrement important.

La retenue moyenne en cotisations de sécurité sociale demeure inchangée (13%). Dans les pays voisins, elle reste d'environ 16% et les niveaux les plus élevés sont enregistrés en Allemagne (22%) et aux Pays-Bas (20%). L'impôt sur le revenu moyen en Belgique est de 25%, soit plus que le taux moyen dans les pays voisins (17%) et qu'en Allemagne où les prélèvements sont les plus élevés (19%). Il est évident que, même si les cotisations de sécurité sociale sont inférieures en Belgique, les salariés belges touchant le revenu moyen ne conservent qu'un revenu disponible comparable

⁸ Attention : en Belgique, ces cotisations ne sont pas plafonnées, contrairement au calcul des cotisations personnelles, certes plus élevées, dans les autres pays.

à celui de leurs collègues allemands et néerlandais où ces prestations sont plus élevées, en raison de la plus forte imposition sur le revenu.

Graphique 2c : revenu disponible à 100% du revenu moyen en 2020 (4.000 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



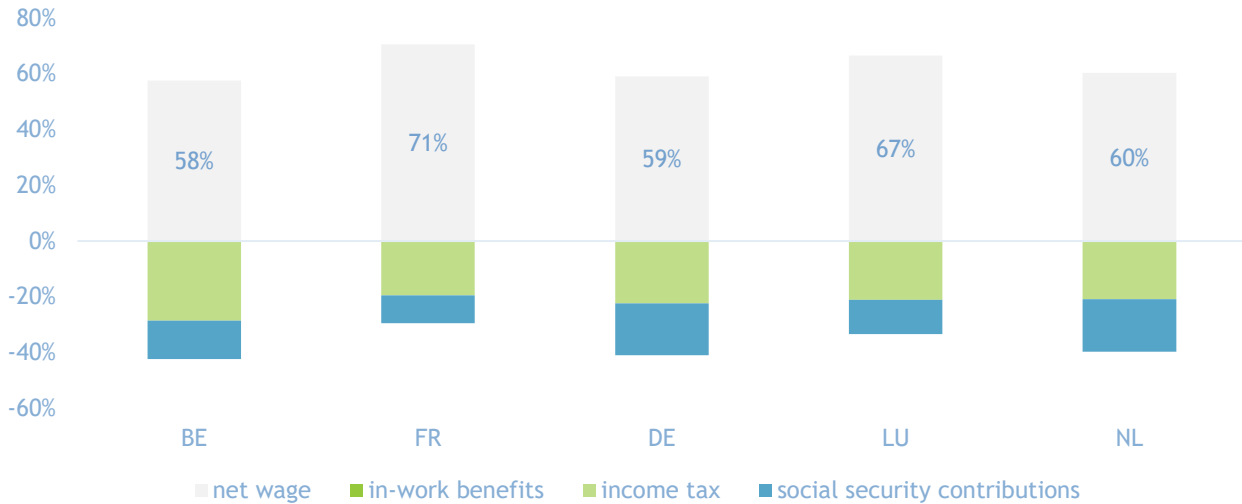
Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans cet avant-dernier scénario, illustré par le graphique 2d, le niveau de revenus du salarié est de 125% du revenu moyen, soit environ 5.000 EUR bruts par mois. Dans ce cas de figure, le salarié belge qui perçoit 25% de plus que le revenu moyen ne conserve que 58% de sa rémunération brute. En 2020, ce groupe de salariés n'a empoché qu'environ 2.900 EUR de son salaire brut. À ce niveau de revenus, la Belgique chute à la dernière place. La différence avec l'Allemagne et les Pays-Bas est d'environ 1 et 2%. C'est en France (71%), puis au Luxembourg (67%) que les travailleurs qui touchent 125% du revenu moyen conservent le plus de leurs revenus du travail.

En Belgique, les cotisations personnelles de sécurité sociale demeurent à 13% dans ce scénario. Elles sont en moyenne de 15% dans les pays voisins, le taux le plus élevé, à savoir environ 19% du salaire brut, étant pratiqué par l'Allemagne et les Pays-Bas⁹. À ce niveau de revenus, l'impôt moyen sur le revenu en Belgique est d'environ 29%. Dans les pays voisins, il est en moyenne de 21%, étant donné qu'en fonction du pays, il se situe entre 20 et 22%.

⁹ Plafonnés.

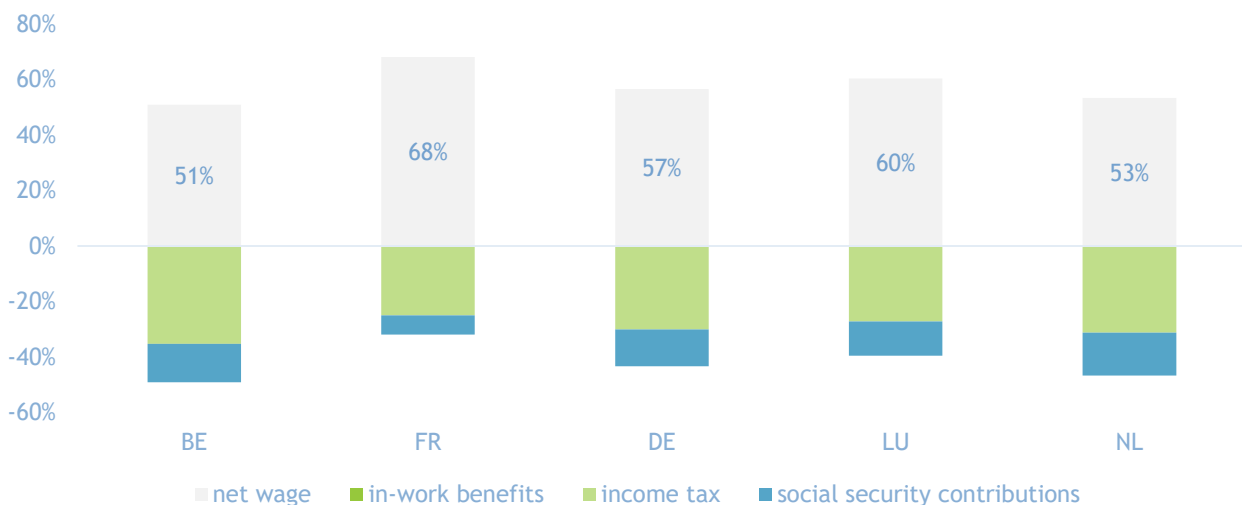
Graphique 2d : revenu disponible à 125% du revenu moyen en 2020 (5.000 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans le dernier scénario, dans lequel le salaire brut équivaut à 200% du revenu moyen (environ 8.000 EUR par mois), la Belgique occupe encore la dernière place du classement (voir graphique 2e). Un salarié qui a touché 200% du revenu moyen en 2020 n'a conservé qu'à peine plus de la moitié (51%) de sa rémunération brute. La différence avec l'Allemagne (-6%) et les Pays-Bas (-2%) se creuse encore davantage, tout comme avec les pays enregistrant le revenu disponible le plus élevé. L'écart par rapport à la France (68%) et au Luxembourg (60%) est de, respectivement, -17 et -9%.

Graphique 2e : revenu disponible à 200% du revenu moyen en 2020 (8.000 EUR) : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)

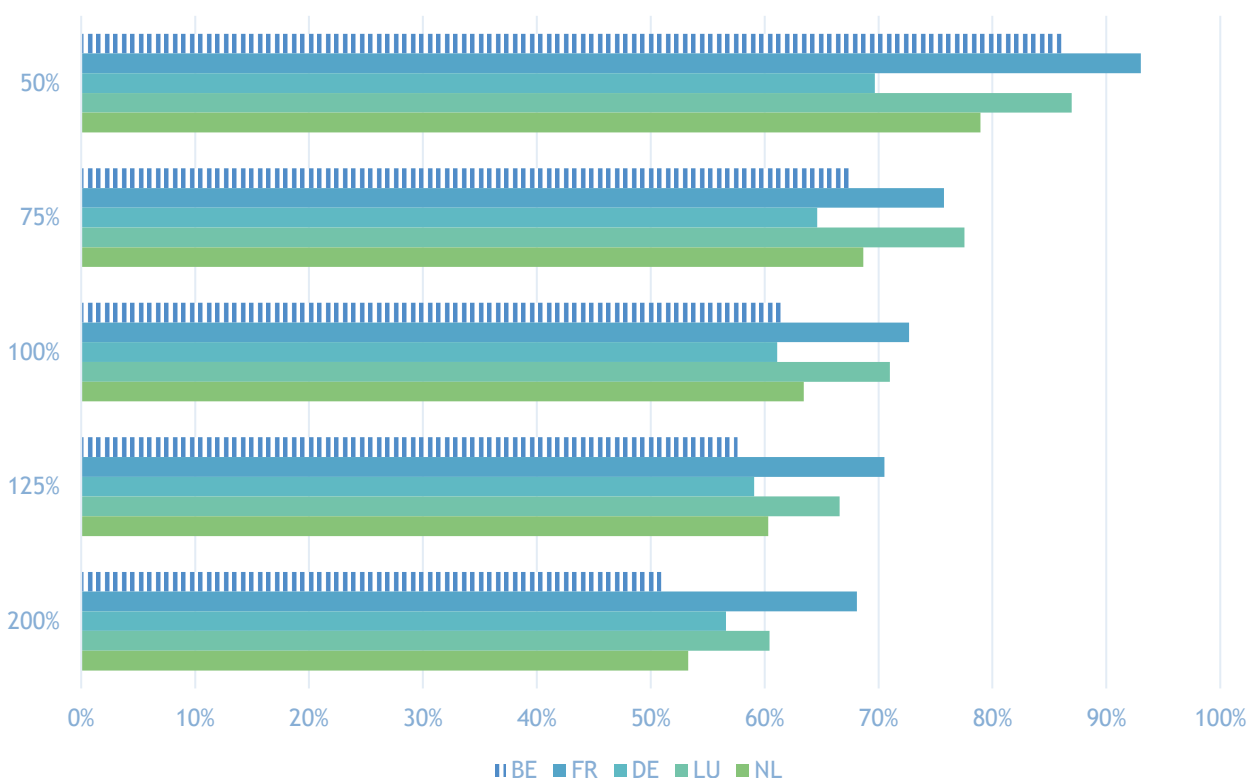


Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

La retenue moyenne au profit de la sécurité sociale reste de 13% pour les salariés belges. Contrairement aux scénarios précédents, les cotisations sociales moyennes de sécurité sociale dans les pays voisins sont inférieures aux prélèvements belges étant donné qu'elles sont de 12%. C'est aux Pays-Bas (16%) et en Allemagne (13%) que les cotisations étaient les plus élevées en 2020. À nouveau, c'est en Belgique que la retenue moyenne sur les revenus du travail dans le cadre de l'impôt des personnes physiques est la plus élevée. Elle représente 35% du revenu disponible. Dans les pays voisins, la retenue est en moyenne de 28% et les prélèvements les plus élevés sont pratiqués par les Pays-Bas (31%) et par l'Allemagne (30%).

Le graphique 2f résume les conclusions qui précèdent par niveau de revenus. Il reprend le revenu disponible en Belgique et dans les pays voisins en 2020 par niveau de revenus par rapport au revenu moyen. Hormis pour le niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen, il en ressort que les salariés belges appartiennent à la catégorie des salariés qui conservent la moins grande part de leurs revenus bruts. Au niveau de revenus de 50%, la Belgique se classe dans le top-3. Au-dessus de ce niveau, elle descend régulièrement dans le classement pour se positionner en dernière place à partir du revenu moyen. Il est intéressant de constater qu'au fur et à mesure que le niveau de revenus augmente, la Belgique perd son avantage concurrentiel au profit des lanternes rouges, l'Allemagne et les Pays-Bas, même si les cotisations de sécurité sociale dans ces deux pays sont plus élevées à tous les niveaux de revenus. Il se dégage de l'analyse que le positionnement de la Belgique est essentiellement imputable à l'impôt sur le revenu, étant donné que les cotisations de sécurité sociale restent constantes à 13% à partir du niveau de revenus correspondant à 75%.

Graphique 2f : revenu disponible de 50 à 200% du revenu moyen en 2020 : Belgique et pays voisins (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Enfin, le tableau 2 illustre la diminution du revenu disponible par niveau de revenus. Les résultats de ces calculs mettent en lumière un certain nombre de points faibles connus du système fiscal belge. Premièrement, il met en évidence le fameux piège à la promotion. Lorsqu'un salarié qui gagnait 50% du revenu moyen atteint un niveau de revenus de 75%, son revenu disponible diminue d'un cinquième (19%). En termes monétaires relatifs à 2020, cela signifie qu'un salarié qui gagnait 2.000 EUR et a obtenu une augmentation de 1.000 EUR ne disposera en fin de compte que de 300 EUR en plus¹⁰. Ce phénomène se manifeste également en France (-17%) où, à un niveau de revenus de 75%, les prestations liées à l'emploi disparaissent. Ce n'est cependant pas le cas dans les autres pays. Lors du glissement entre les niveaux de revenus 1 et 2, le revenu disponible diminue de 10% aux Pays-Bas, de 9% au Luxembourg et de 5% en Allemagne. Deuxièmement, le graphique montre également la très forte progressivité. Comme susmentionné, le revenu disponible diminue en Belgique d'environ 19% lors de la transition de 50 à 75% du revenu moyen. Le passage de 75 à 100% s'accompagne d'une diminution nettement moins importante (-6%), tout comme l'évolution vers les autres niveaux de revenus. Néanmoins, en raison de l'effet cumulatif de la progressivité, un salarié à temps plein qui touche le revenu moyen dispose de 25% moins de revenus disponibles qu'un salarié qui ne conserve que la moitié du revenu moyen. En France, l'écart est de 20%, au Luxembourg de 16%, aux Pays-Bas de 15% et en Allemagne d'à peine 9%. La plus forte progressivité ressort également dans chacune des colonnes : par colonne, la diminution du revenu disponible lors du passage à un niveau de revenus supérieur place les salariés belges parmi les moins bien lotis. Enfin, l'écart moyen confirme les conclusions qui précèdent. Le rythme de la progressivité en Belgique (-9%) est plus élevé que dans les pays voisins (-6% en moyenne).

Tableau 2 : diminution du revenu disponible par rapport au niveau de revenus précédent (% du salaire brut)

Pays	50% (Base)	75%	100%	125%	200%	Écart moyen
BE	86%	-19%	-6%	-4%	-7%	-9%
FR	93%	-17%	-3%	-2%	-2%	-6%
DE	70%	-5%	-4%	-2%	-2%	-3%
LU	87%	-9%	-7%	-4%	-6%	-7%
NL	79%	-10%	-5%	-3%	-7%	-6%

Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

¹⁰ Au niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen, le salarié conserve 86% de sa rémunération brute, soit une perte de 14%. En cas de glissement du niveau de revenus de 50% vers 75%, le revenu disponible diminue encore de 19%. Au total, le salaire brut est réduit de 33%, ce qui correspond globalement à un revenu disponible de 67% (voir graphique 2b). L'impôt moyen sur le revenu augmente de 280 EUR (=14%*2000) à 990 EUR (33%*3000), soit une hausse d'environ 700 EUR.

Partie 2 : Comparaison temporelle

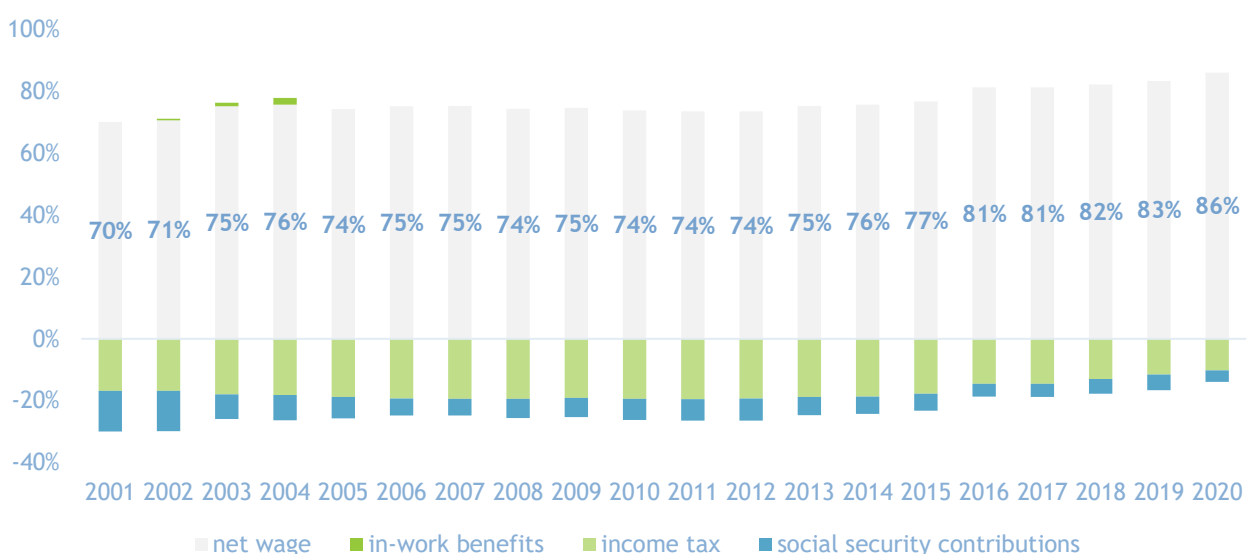
Historiquement, il y a toujours eu un écart sur le plan du revenu disponible entre les classes de revenus en Belgique. En 2001, le revenu disponible d'un salarié à temps plein gagnant 50% du revenu moyen représentait 70% de son salaire brut. Il était de 62% pour un niveau de revenus de 75% (-8%), de 57% pour le revenu moyen (-13%), de 54% pour un niveau de revenus de 125% (-16%) et de 51% pour un niveau de revenus de 200% (-19%).

Dans cette deuxième partie, l'analyse porte sur l'évolution dans le temps du revenu disponible pour les cinq niveaux salariaux traités précédemment. L'étude porte sur la période 2001 à 2020. La comparaison est ensuite étendue aux revenus correspondant à une fourchette de 40 à 300% du revenu moyen.

1.3 Revenu disponible par niveau de revenus

Le graphique 3a illustre l'évolution du revenu disponible pour un niveau de revenus correspondant à 50% du revenu moyen (2.000 EUR) sur la période 2001-2020. Il en ressort dans un premier temps que, sur près de deux décennies, le revenu disponible a augmenté de 16%. Cet accroissement est le fruit d'une diminution des retenues de sécurité sociale (via le bonus à l'emploi) et de l'impôt sur le revenu. En 2001, les cotisations de sécurité sociale représentaient environ 13% du salaire brut. Elles ont commencé à baisser à partir de 2003 à 8%, puis, progressivement, elles ont atteint 6% en 2015 et, enfin, 4% en 2016. En d'autres termes, les cotisations de sécurité sociale des salariés se situant à ce niveau de revenus ont diminué d'environ trois quarts (75%). L'impôt sur le revenu s'est établi à entre 17 et 18% de la rémunération brute pendant de nombreuses années, mais a commencé à baisser à partir de 2015 pour atteindre 15%, puis, régulièrement, jusqu'à représenter 10% du revenu disponible en 2020.

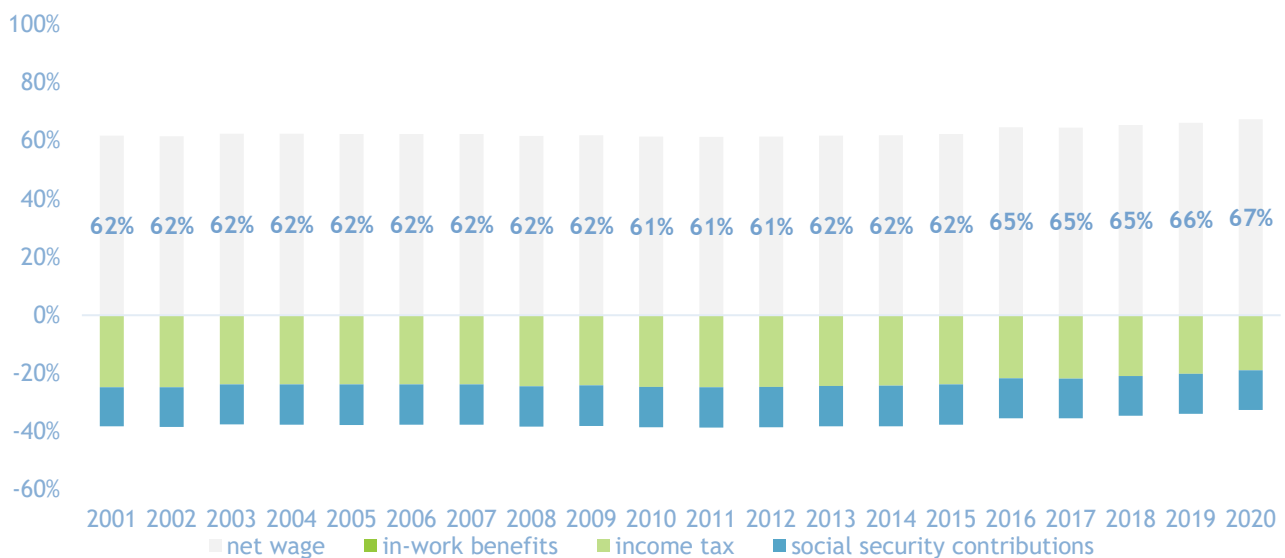
Graphique 3a : revenu disponible à 50% du revenu moyen (2.000 EUR) en 2001-2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Sur une durée d'environ 20 ans, les revenus correspondant à 75% du revenu moyen (3.000 EUR) ont également enregistré une augmentation du revenu disponible. Le graphique 3b, semblable au précédent, montre que le revenu disponible s'est accru de 5%. Contrairement au graphique précédent, la hausse du revenu disponible est uniquement le résultat d'une diminution de l'impôt sur le revenu. Celui-ci représentait environ 25% du salaire brut en 2001, puis a baissé à 22% en 2015 et à 19% en 2020. La différence au niveau de l'évolution par rapport au niveau de revenus précédent réside premièrement dans le fait que la diminution de l'impôt moyen sur le revenu était légèrement supérieure, à savoir -7% pour les revenus correspondant à 50% du revenu moyen, contre -5% pour la catégorie de revenus de 75%. Deuxièmement, cette deuxième catégorie de revenus n'a pas bénéficié de la réduction des cotisations de sécurité sociale (via le bonus à l'emploi). Dans le premier scénario, cet abaissement expliquait essentiellement l'accroissement du revenu disponible des salariés à temps plein touchant 50% du revenu moyen.

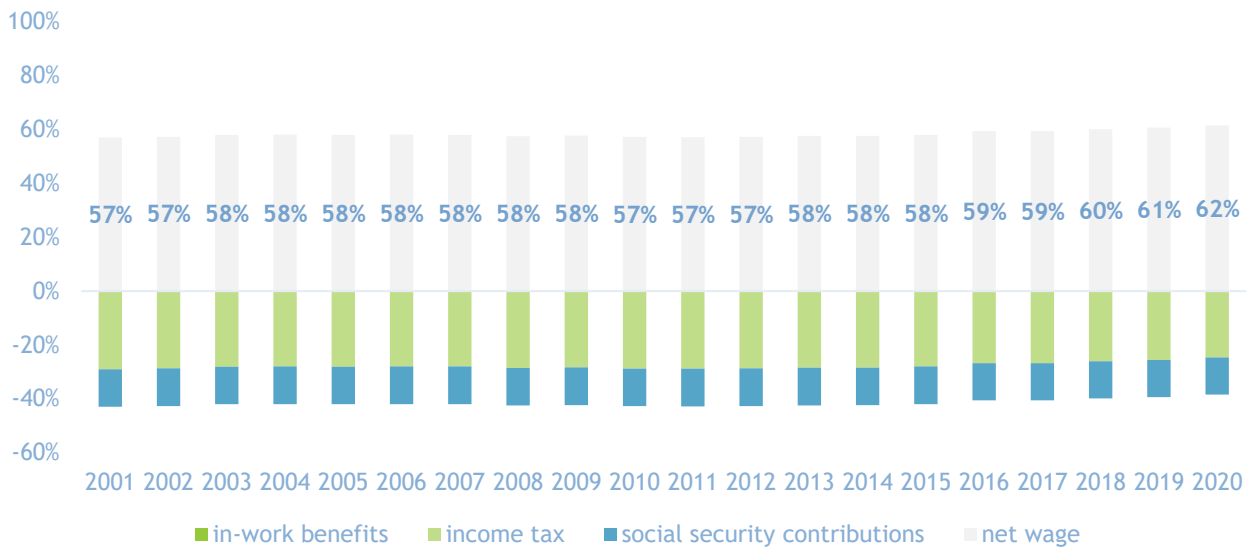
Graphique 3b : revenu disponible à 75% du revenu moyen (3.000 EUR) en 2001-2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

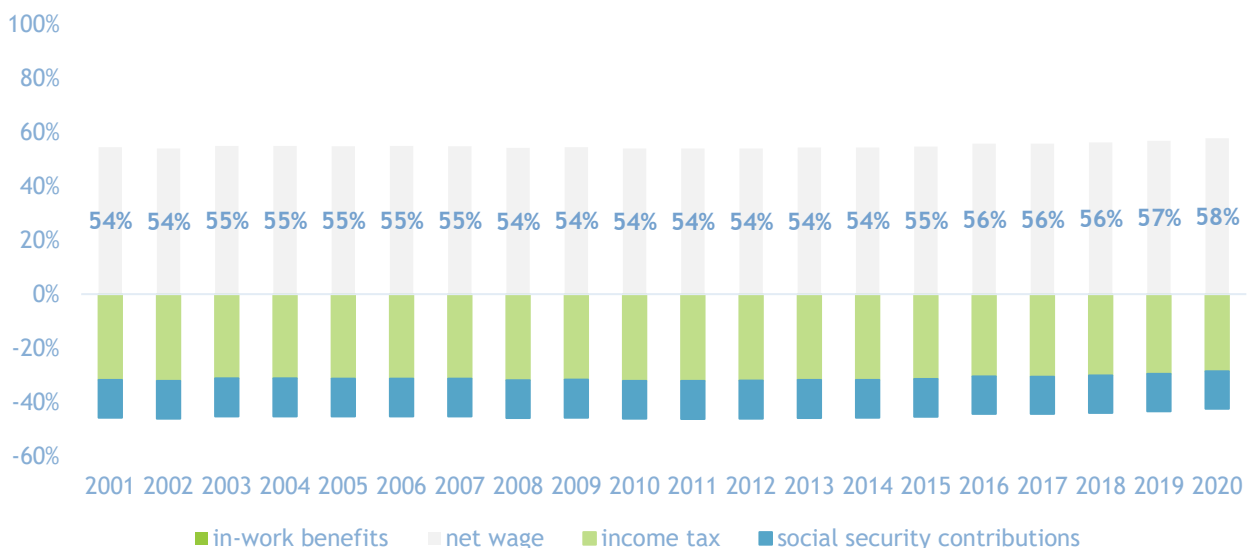
La même conclusion s'impose pour les revenus correspondant au revenu moyen (4.000 EUR) et à 125% du revenu moyen (5.000 EUR). Ces évolutions sont illustrées dans les graphiques 3c et 3d. Les deux niveaux de revenus ont connu un accroissement du revenu disponible d'environ 4 à 5%. À nouveau, la part des cotisations de sécurité sociale obligatoires ne change pas. La diminution de la pression sur le travail est, une fois de plus, le résultat de la diminution de l'impôt sur le revenu, bien que dans une bien moindre mesure que pour la première catégorie de revenus. Une diminution structurelle de l'impôt sur le revenu vise essentiellement les revenus les plus bas et ne produit dès lors pas d'effet qui se traduirait par une plus forte augmentation des revenus disponibles des salariés gagnant plus de 50% du revenu moyen.

Graphique 3c : revenu disponible à 100% du revenu moyen (4.000 EUR) en 2001-2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

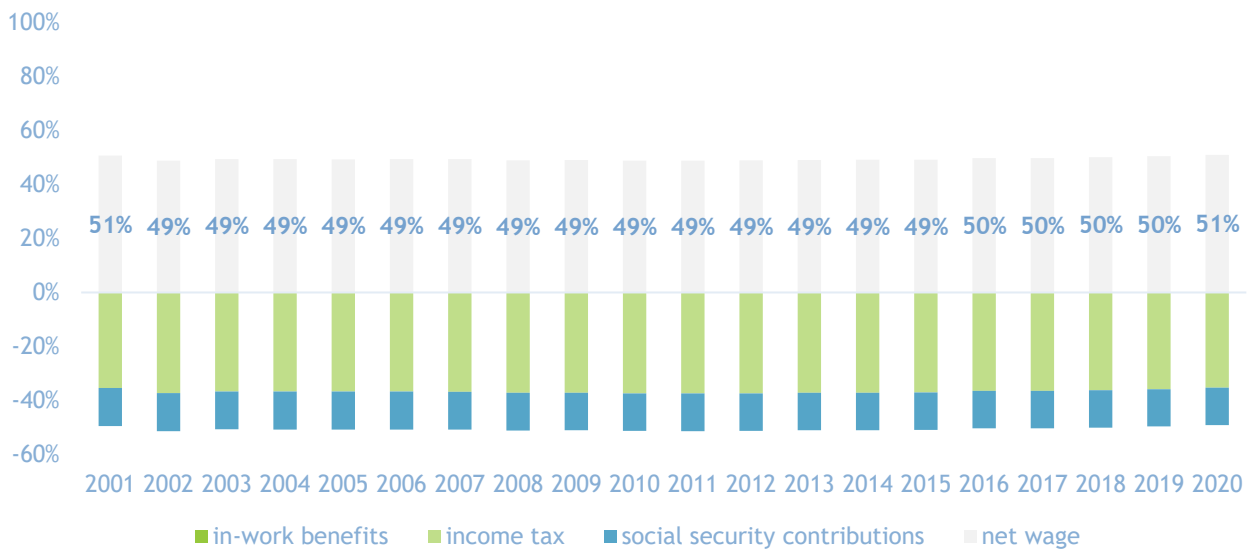
Graphique 3d : revenu disponible à 125% du revenu moyen (5.000 EUR) en 2001-2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Enfin, le graphique 3e illustre l'évolution du revenu disponible pour les salaires bruts correspondant à 200% du revenu moyen (8.000 EUR) pour la période 2001-2020. La conclusion qui s'en dégage est claire et nette : sur une période de deux décennies, le revenu disponible des salariés relevant de ce niveau de revenus n'a pratiquement pas changé.

Graphique 3e : revenu disponible à 200% du revenu moyen (8.000 EUR) en 2001-2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Dans cette première section, l'évolution du revenu disponible en Belgique pour les cinq niveaux de revenus (50, 75, 100, 125 et 200% du revenu moyen) a été passée à la loupe. En premier lieu, il est apparu que, dans le premier scénario correspondant à la situation d'un salarié à temps plein gagnant environ la moitié du revenu moyen, le revenu disponible a augmenté de manière significative sur vingt ans (16%). Il ressort également des données qui précèdent que cet accroissement est essentiellement la conséquence de la diminution des cotisations de sécurité sociale obligatoires occasionnée par le bonus à l'emploi (9%) et, ensuite, par l'abaissement de l'impôt sur le revenu (7%). En deuxième lieu, il est apparu que le revenu disponible a enregistré une croissance nettement moins soutenue dans les autres niveaux de revenus. Celle-ci s'est en effet limitée à 4 à 5% du salaire brut et était carrément nulle dans le dernier scénario¹¹. Cet accroissement est exclusivement dû à la diminution de l'impôt des personnes physiques. La diminution entre le niveau de revenus le plus bas pris en considération et les autres niveaux de revenus est donc frappante. L'écart au niveau de l'évolution du revenu disponible entre les revenus les plus bas, moyens et les plus élevés est examiné plus en détail dans la section suivante.

¹¹ Une diminution a même été calculée pour les niveaux de revenus supérieurs à 220% du revenu moyen - voir section suivante.

1.4 Revenu disponible de 40% à 300% du revenu moyen

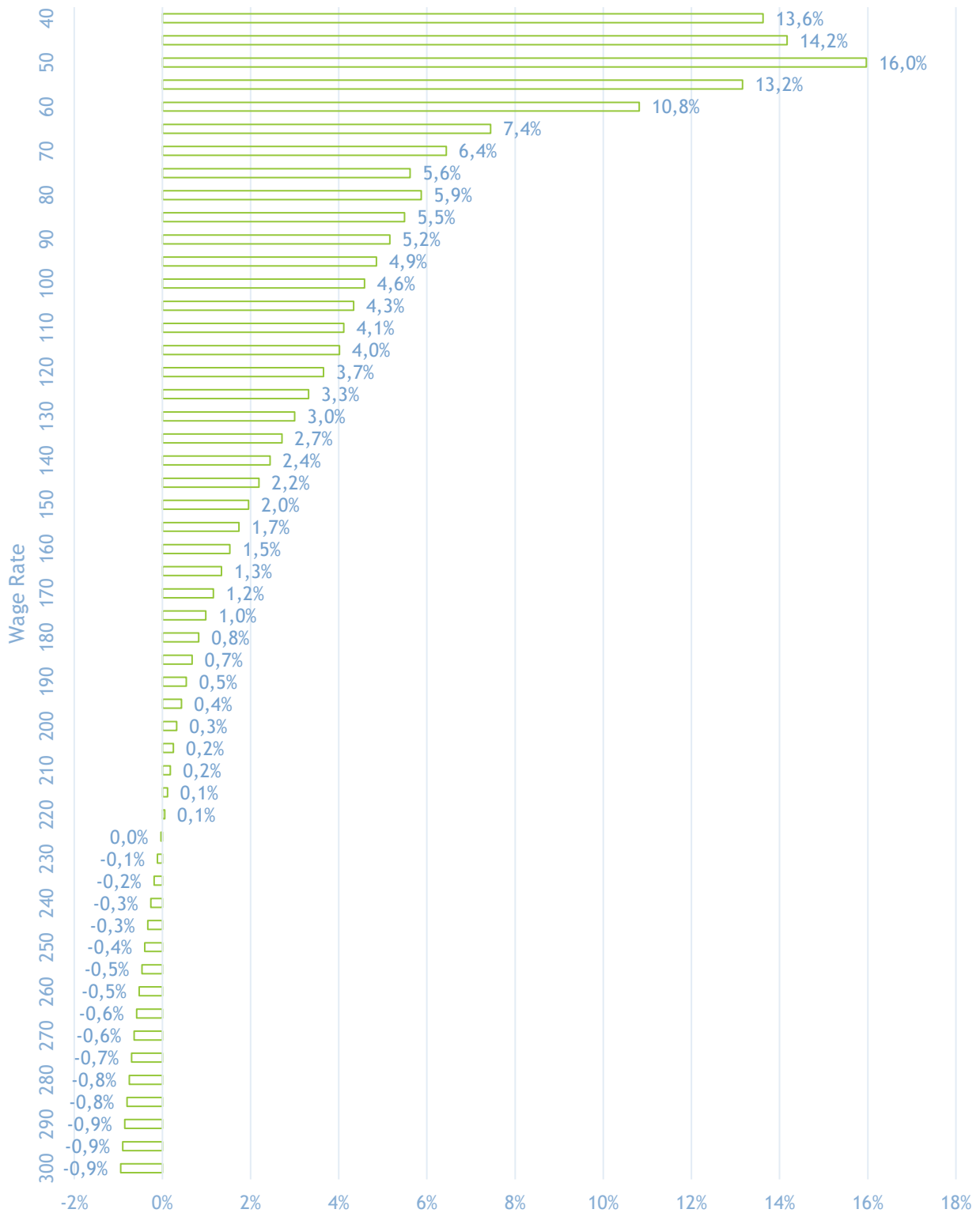
Dans cette section, le concept de niveau de revenus est étendu aux salaires bruts allant de 40 à 300% du revenu moyen. Le graphique 3f illustre l'accroissement du revenu disponible (par rapport au salaire brut) en 2020, par comparaison à la situation de 2001. Les revenus disponibles pour ces classes de revenus en 2001 et en 2020 sont repris à l'annexe 2 (graphiques B2a et B2b).

Premièrement, le graphique montre que les réformes de la sécurité sociale (bonus à l'emploi) et de l'impôt des personnes physiques au cours de la période 2001-2020 étaient essentiellement axées sur les catégories des revenus les plus bas. Ainsi, dans les niveaux de revenus compris dans une fourchette allant de 40 à 60% du revenu moyen, le revenu disponible a augmenté d'au moins 10% (14% en moyenne), mais cet accroissement s'est situé à moins de 6% (2% en moyenne) pour les niveaux de revenus moyens et supérieurs. La croissance moyenne a été de 6% dans les catégories de revenus allant de plus de 60% à 100% du revenu moyen (61 à 100%). Dans les tranches supérieures au revenu moyen, l'augmentation du revenu disponible diminue régulièrement de 5 à -1%. Les épaules les plus solides n'ont bénéficié que de peu d'avantages au cours des 20 dernières années et ont, au contraire, fourni des efforts du fait de la progressivité, particulièrement élevée, en Belgique.

Deuxièmement, dans la lignée de ce qui précède, il est intéressant de comparer l'accroissement du revenu disponible pour les catégories de revenus qui franchissent la barre des 60%. Le revenu disponible des salariés gagnant 60% du revenu moyen a augmenté d'environ trois cinquièmes (11%) de plus que celui de la catégorie de revenus correspondant à 65% du revenu moyen (7%). La différence par rapport au niveau de revenus correspondant à 70% se creuse même jusqu'au niveau dépassant les 80%.

Enfin, le tableau 3 donne un aperçu des catégories de revenus qui conservent au moins X% de salaire brut en 2001 et 2020. À titre d'illustration, en 2001, les catégories de revenus correspondant à entre 40 et 42% du revenu moyen disposaient d'au moins 80% de leur salaire brut après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. En 2020, ce groupe s'est élargi et les revenus allant de 43 à 56% du revenu moyen ont pu eux aussi compter sur un revenu disponible supérieur à 80% du salaire brut. La conclusion tirée ci-dessus trouve à nouveau confirmation. Ce sont avant tout les salaires les plus bas, à savoir les rémunérations inférieures au revenu moyen, qui ont bénéficié des réformes précédentes qui ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible. 14 classes de revenus ont rejoint la catégorie des salariés qui ont pu compter sur un revenu disponible d'au moins 80% (voir ci-dessus), 19 classes ont gonflé la catégorie comprise entre plus de 70% et moins de 80% et 30 autres se sont adjointes à la catégorie des salariés qui conservent moins de 70% mais plus de 60% de leur salaire brut. Cette dernière catégorie inclut le revenu moyen (correspondant à 100%). Il ne faut néanmoins pas oublier que, dans cette tranche, un salarié ne conserve que 62% de son salaire brut. Or la comparaison effectuée dans la partie 1 entre la Belgique et ses voisins fait apparaître qu'à l'exception de l'Allemagne, il s'agit de l'un des niveaux de revenu disponible parmi les plus bas.

Graphique 3f : différence de revenu disponible pour les rémunérations allant de 40 à 300% du revenu moyen en 2001 et en 2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Tableau 3 : seuils de revenus par catégorie de revenu disponible (% du salaire brut) en 2001 et en 2020

Revenu disponible	2001	2020	Différence
Plus de 80%	42	56	14
Au moins 70%, moins de 80%	51	70	19
Au moins 60%, moins de 70%	83	113	30
Au moins 50%, moins de 60%	239	232	-7

Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Partie 3 : discussion et conclusion

La présente étude avait pour but d'objectiver par la comparaison la problématique de la pression fiscale élevée sur le travail, dans le contexte de la vaste réforme fiscale envisagée et, en particulier, de la réforme de l'impôt des personnes physiques. L'étude compare les revenus les plus bas aux rémunérations de la classe moyenne.

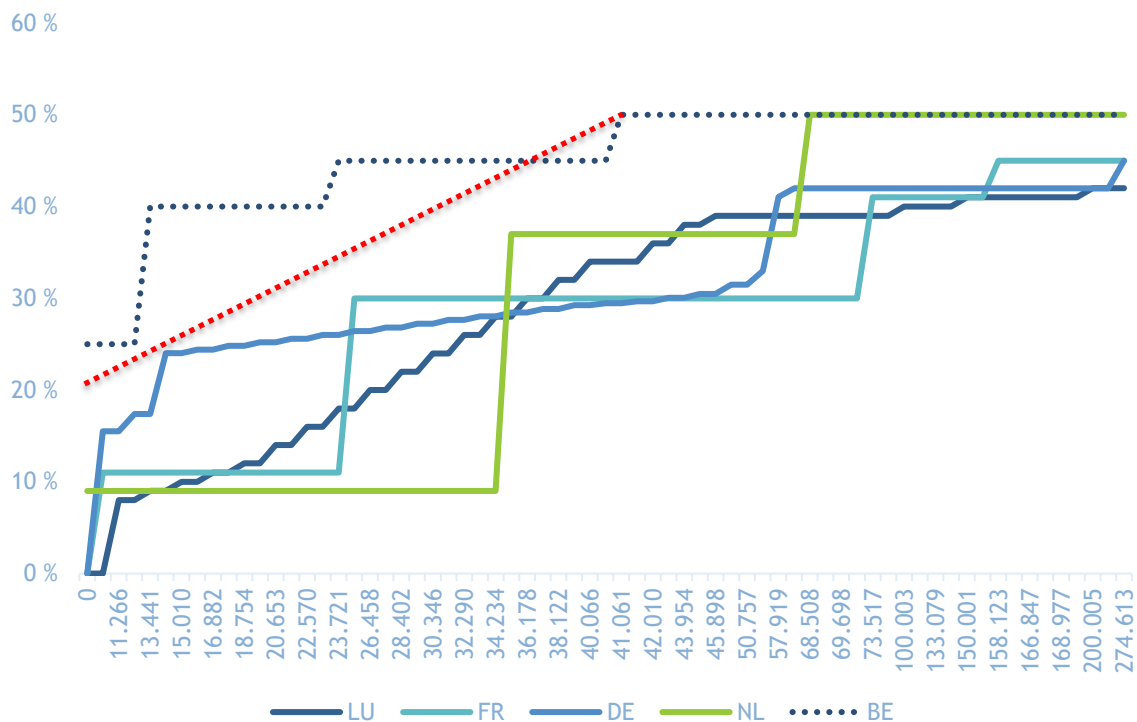
La comparaison géographique effectuée dans la partie 1 fait apparaître que la Belgique applique les taux marginaux d'imposition des personnes physiques les plus élevés par tranche d'imposition, par rapport à ses voisins. Les mesures qui influencent la base d'imposition et/ou les taux marginaux les plus élevés ne changent pratiquement rien au fait que les salariés à temps plein qui gagnent plus de la moitié du revenu moyen en Belgique sont ceux qui, de loin, conservent le moins de leur salaire brut. Les salariés qui touchent la moitié du revenu moyen relèvent néanmoins de la catégorie de ceux qui empochent le plus de salaire net par comparaison aux pays voisins.

L'on peut dès lors légitimement s'interroger sur l'objectif poursuivi par les précédentes réformes visant à alléger la pression parafiscale et fiscale sur les revenus du travail. L'avantage comparatif découlait principalement des cotisations sociales plus basses (bonus à l'emploi social et fiscal) pour ce groupe de travailleurs et explique dans une large mesure le piège à la promotion en Belgique.

La conclusion coule de source : les tranches d'imposition doivent être élargies et les taux (surtout celui de 40%) doivent être revus à la baisse au profit des revenus moyens, mais sans pour autant accroître l'imposition du travail pour les autres classes de revenus (pour ne pas creuser encore davantage le fossé par rapport aux pays voisins). Une augmentation du revenu minimum exonéré ne constitue dès lors plus une priorité, notamment eu égard aux moyens budgétaires.

Une première étape dans la bonne direction pourrait être réalisée comme suit.

Graphique 4 : proposition (pointillés rouges) de nouveaux plafonds de taux marginaux par classe de revenus



Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

La Belgique serait de la sorte mieux alignée sur les taux (moyens) de ses voisins et la pression sur les salaires bruts diminuerait. Le piège à la promotion (essentiellement dû au bonus à l'emploi) s'en trouverait également réduit, étant donné que les niveaux de revenus supérieurs à 50% du revenu moyen (jusqu'à la tranche à laquelle le taux d'imposition de 50% s'applique) seraient imposés moins progressivement. Compte tenu des taux appliqués par nos voisins, le taux de 50% demeure un maximum absolu.

Dans un deuxième temps, les tranches d'imposition devraient être élargies et le taux de 50% devrait être revu à la baisse.

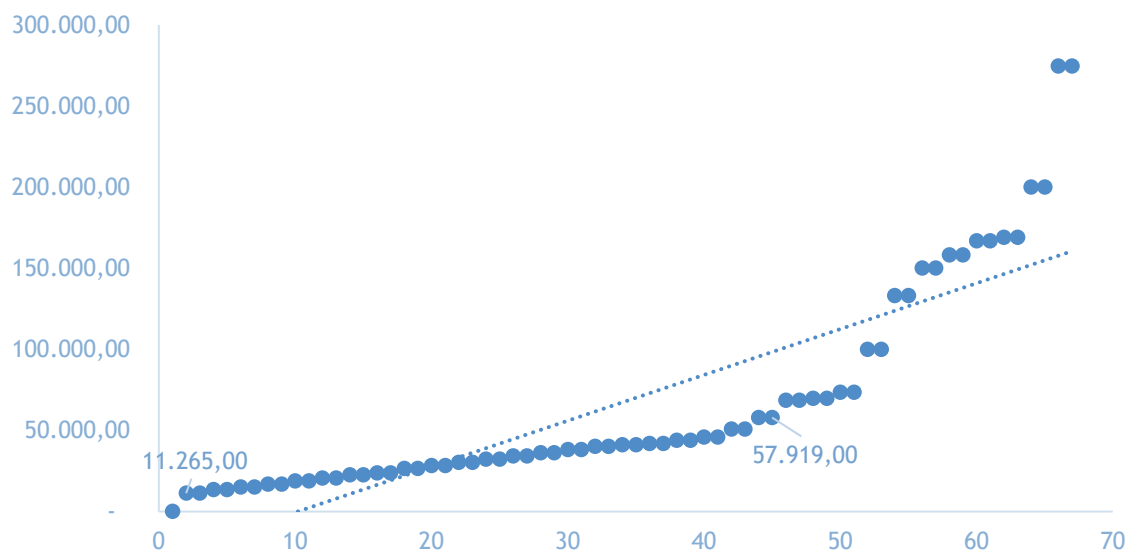
Dans la **partie 2**, la comparaison temporelle a fait apparaître que les salariés qui gagnent environ la moitié du revenu moyen sont ceux dont la situation s'est le plus améliorée au cours des décennies passées de ce millénaire, par comparaison aux autres catégories de revenus. Cette embellie s'explique avant tout par la diminution régulière des cotisations de sécurité sociale obligatoires (bonus à l'emploi) et par l'abaissement sensible de l'imposition des personnes physiques pour ce groupe de salariés. Les autres catégories de revenus n'ont par contre pas bénéficié d'un tel allègement de l'imposition. Les salariés ont néanmoins tiré parti d'un accroissement de leur revenu disponible en raison de la diminution de l'impôt des personnes physiques, qui n'apparaît que modérément en raison de la forte progression dont ont bénéficié les catégories de revenus les plus basses. Un élargissement des niveaux de revenus examinés confirme également cette tendance. En 20 ans, les revenus les plus bas (de 40 à 60%) sont ceux qui ont vu leur revenu disponible augmenter le plus, tandis que les revenus moyens et supérieurs au revenu moyen n'ont enregistré qu'une hausse limitée, voire une légère baisse.

Annexes

1.5 Annexe 1

Le graphique ci-dessous illustre la distribution des classes de revenus utilisée dans le graphique 1 de la partie 1 pour comparer les taux nominaux en Belgique et dans les pays voisins. Le graphique fait apparaître que de la classe de revenus 2 (11.265 EUR) à la classe 45 (57.919 EUR), l'évolution est linéaire. Dès lors, les taux nominaux repris dans le graphique 1 reflètent l'imposition sur le revenu pour les niveaux de revenus qui augmentent progressivement dans ces classes de revenus, améliorant de la sorte la comparabilité.

Graphique B1 : distribution des classes de revenus utilisées dans le graphique 1

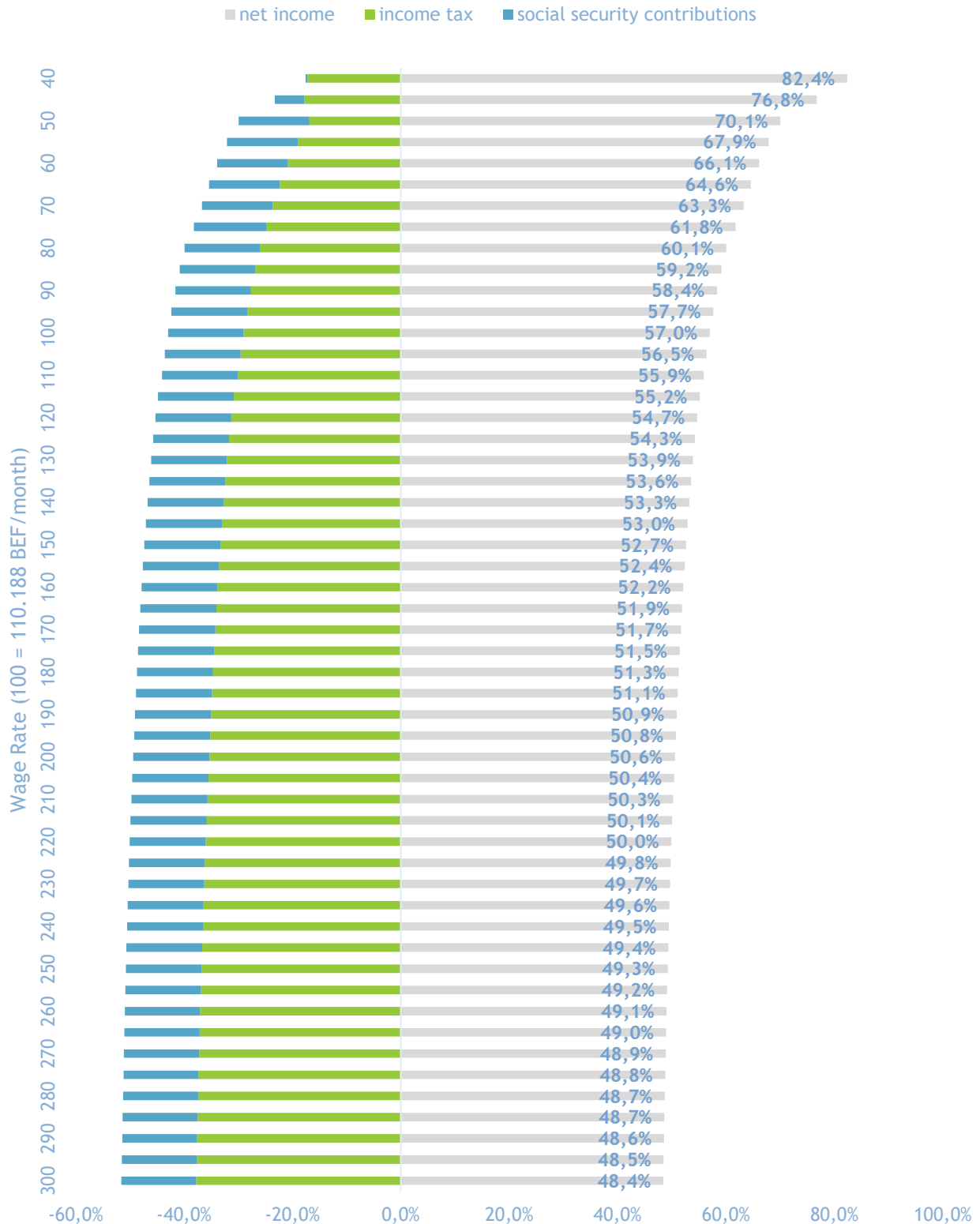


Source : nos calculs sur la base des descriptions des politiques fiscales de l'OCDE

1.6 Annexe 2

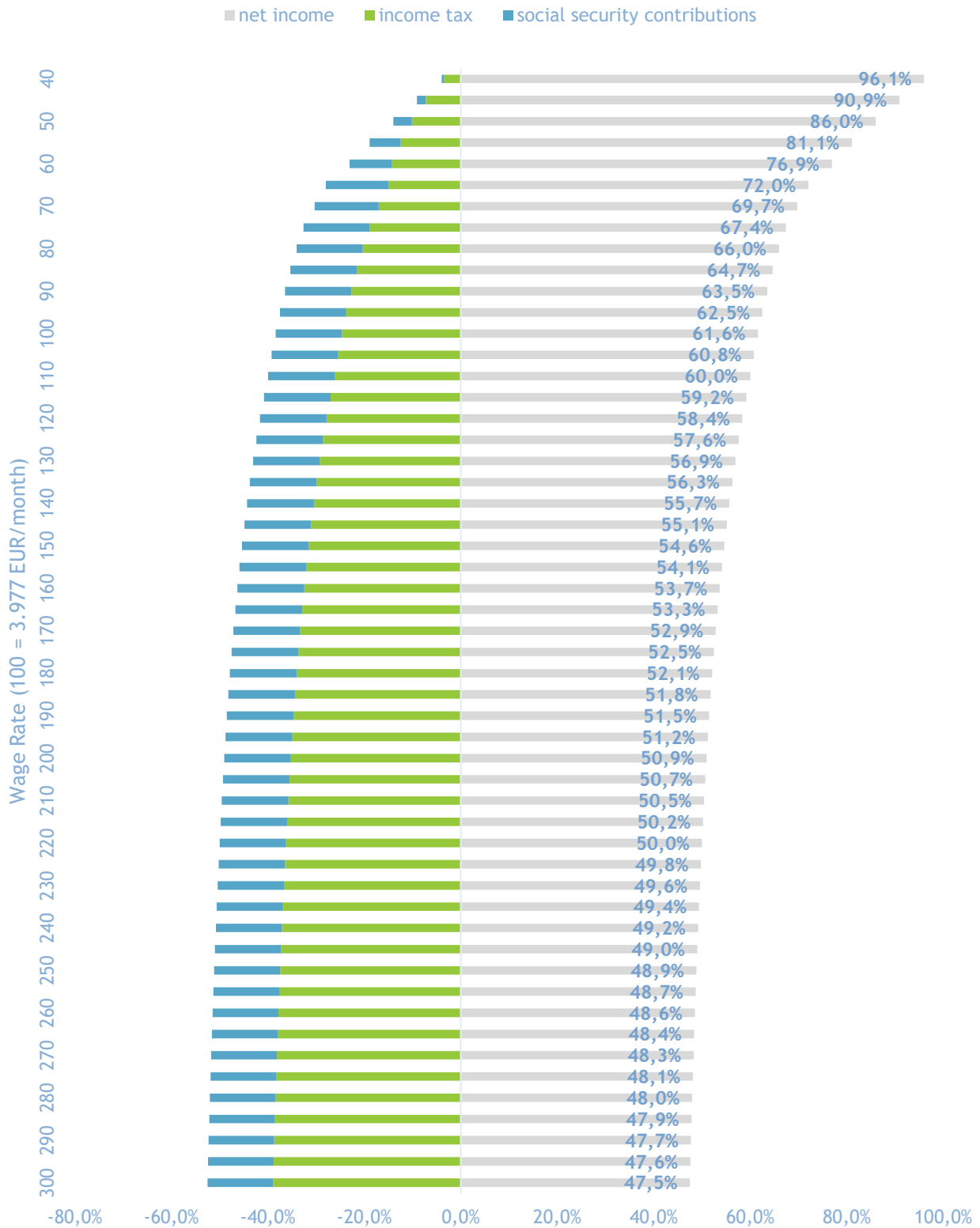
- Graphique B2a
- Graphique B2b

Graphique B2a : revenu disponible de 40 à 300% du revenu moyen en 2001 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0

Graphique B2b : revenu disponible de 40 à 300% du revenu moyen en 2020 (% du salaire brut)



Source : nos calculs sur la base des données extraites du modèle impôts-prestations de l'OCDE, version 2.3.0